



Concertation nationale sur l'énergie et le climat



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement

Le point de vue de l'APCC sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

L'APCC est une association à but non lucratif.

Elle fédère et anime la communauté des acteurs qui accompagnent et conseillent au quotidien les organisations et collectivités sur les sujets liés au climat, à la transition énergétique et à la mobilité durable.

Enfin, elle œuvre pour la qualité des pratiques au service de la transition et s'attache à diffuser au plus grand nombre expertises et bonnes pratiques.

Contact :

emeline.ivars@ape-climat.fr

vincent@openclimat.fr

EN BREF

Sommaire

Introduction

- Recommandations sur le fond
- Hypothèses de modélisation des cibles de décarbonation
 - Influence des années de départ : Manque de cadre sur les années de départ et les années finales
- Questions sur les facteurs d'émission utilisés
- Période 2030-2050 : Interrogations sur une ambition 2020-2030 trop faible par rapport à la période 2030-2050
- Retours divers
- Difficultés d'inventaire : complexité de la méthode
 - Inventaire par sous-catégorie : Difficultés à récupérer la donnée de précision
 - Inventaire France vs. International : Difficultés à suivre distinctement les deux périmètres
- Clarifications nécessaires

Note Technique – Retour de l'APCC sur le projet de guide de déclinaison de la SNBC pour les entreprises

Introduction

Cette note technique constitue une contribution dédiée au projet de guide de déclinaison de la SNBC pour les entreprises par l'APCC, acteur de référence du carbone en France.

L'objectif de l'APCC est de garantir que ce guide soit effectivement pris en main et utilisé par un large éventail d'entreprises, afin de permettre leur évaluation selon un cadre harmonisé et commun.

L'élaboration de cette méthodologie nécessite une réflexion approfondie en amont, afin d'assurer sa faisabilité tant pour les entreprises que pour les consultants carbone qui les accompagnent. À terme, une telle approche pourrait également être adaptée aux services et organisations de droit public (universités, établissements hospitaliers, etc.), lesquels devront eux aussi se conformer aux budgets carbone définis par la SNBC.

Par ailleurs, la méthodologie proposée doit faire preuve de robustesse pour être adoptée par l'ensemble de l'écosystème. Elle doit également anticiper les évolutions rapides des méthodes de mesure, de reporting, ainsi que les exigences accrues en matière d'efforts climatiques sur le court et moyen terme, notamment à l'horizon 2050. Elle s'inscrit dans un environnement méthodologique déjà bien établi, intégrant des cadres de référence tels que la SBTi, reconnue comme la référence internationale. Nous préconisons, dans plusieurs points de ce retour, de tirer parti des bonnes pratiques de ces cadres pour renforcer la solidité de la méthodologie proposée dans le projet de guide.

1. Recommandations sur le fond

1.1 Hypothèses de modélisation des cibles de décarbonation

1.1.1 Influence des années de départ :

Manque de cadre sur les années de départ et les années finales

Constat :

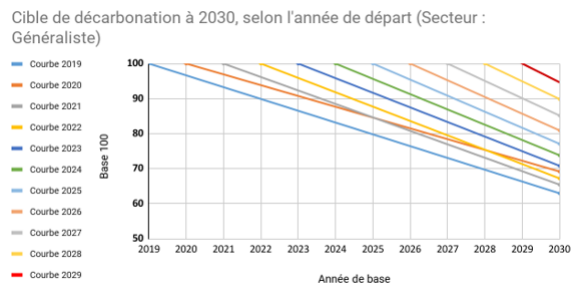
Manque d'ambition qui ne permet pas de compenser le « retard » de la mise en action.

En analysant les trajectoires de décarbonation des postes d'émission des différents Scopes proposées dans l'outil Excel fourni avec le guide, on réalise que **plus une entreprise prend une année de base tard, et moins elle aura d'efforts à fournir pour être alignée avec la SNBC en 2030** (cf. graphique ci-dessous).

La pente des ambitions augmente trop lentement pour compenser le décalage dans le temps. Par exemple, une cible de décarbonation fixée en 2025 implique des efforts moins exigeants pour une entreprise qui n'aurait pas commencé à agir avant, que ceux demandés pour répondre à la cible 2019-2030.

Une trajectoire 1.5°C SBTi se révèle souvent plus ambitieuse que la trajectoire SNBC sur le moyen terme.

Source : Données issues de l'outil Excel SNBC



Légende : Évaluation de la trajectoire de décarbonation généraliste pour base de comparaison, enseignements applicables aux autres postes d'émissions et secteurs.

Limites et recommandations :

C'est un point de retour majeur sur ce guide, car l'ambition ne permet pas de rattraper le retard des entreprises. Si toutes les entreprises s'engagent tard, le budget carbone de la SNBC n'est pas respecté.

Nous recommandons **d'appliquer un seuil qui ne varie pas, ou peu, en fonction du nombre d'années : l'ambition annuelle augmente avec le temps** (la pente de la courbe précédente). Toutes les entreprises

arrivent alors au même point d'arrivée, de la même manière que les entreprises prenant une cible de décarbonation SBTi (pour une cible prise après 2020, elles doivent faire -42% entre leur année initiale et leur année finale, et non plus -4,2% par an comme celles qui ont pris une cible avant 2020.

Constat 2 :

Manque de définition d'une période minimale entre l'année de base et l'année cible

Nous constatons que le document de guide ne contient pas de précision à ce sujet. La logique veut que les cibles de décarbonation soient prises pour couvrir un maximum de temps sur lequel l'entreprise pourrait être "alignée SNBC", mais ce n'est pas précisé dans le guide.

Limites :

Une entreprise pourrait prendre des cibles de décarbonation sur un temps un peu trop court et ne pas avoir la volonté d'agir suffisamment longtemps pour coller réellement aux efforts demandés par la SNBC.

1.1.2 Questions sur les facteurs d'émission utilisés

Constat :

Comparer les Bilans GES aux cibles en intensité produit n'est pas pertinent : **les sources des facteurs d'émissions utilisées ne sont pas les mêmes.**

Par exemple, le fichier SNBC-3 DGEC donne une intensité de la volaille de 0,7 kg CO₂e/tête. L'ADEME (via Agribalyse) donne, pour le poulet conventionnel, un facteur d'émission de 2,57 kg CO₂e/kg d'animal vif.

Un poulet moyen pesant environ 1,5 kg, **on constate un écart très important** entre les deux (>2 kg CO₂e/tête, soit **+285%**) : en mélangeant les méthodes, les cibles de décarbonation risquent de manquer de fiabilité.

Sources et justifications :

Le [Rapport Secten 2024](#) rappelle p479 : "il existe une différence entre l'inventaire d'émissions et les approches empreinte et ACV. Pour rappel, l'inventaire national d'émission se base sur les activités effectivement constatées

sur le territoire pour calculer les émissions directes produites sur les exploitations françaises agricoles (atelier d'élevage, atelier de culture, consommation d'énergie dans les bâtiments). L'inventaire diffère des approches « Empreinte carbone » ou « Analyse en Cycle de Vie ». Par exemple, ces dernières, conçues sur la base des produits agricoles, considèrent l'ensemble des étapes liées à la production d'un produit : depuis la fabrication des intrants (fertilisants, concentrés, électricité...) jusqu'à la commercialisation du produit fini (transport, réfrigération...)."

1.1.3 Période 2030-2050 : Interrogations sur une ambition 2020-2030 trop faible par rapport à la période 2030-2050

Constat :

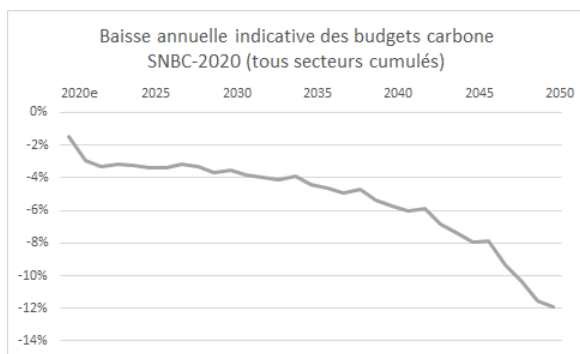
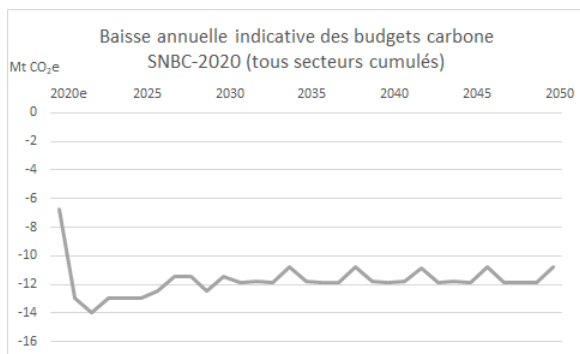
Lorsqu'un acteur réduit ses émissions, **le pourcentage de réduction d'émissions par rapport à une année de référence est un indicateur pertinent** pour évaluer l'effort réalisé ou à fournir. En ordre de grandeur, une réduction annuelle constante, sur une période de plusieurs années ou décennies, reflète un effort de réduction relativement uniforme au fil du temps.

L'analyse des trajectoires de décarbonation de SNBC-2020 (cf. graphiques ci-dessous, données accessibles via indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr) met en évidence que **les réductions annuelles prévues s'appuient sur des volumes constants d'émissions réduites chaque année.**

Cela implique une augmentation progressive du pourcentage annuel de réduction des émissions au fil du temps. Par conséquent, l'effort de décarbonation requis s'intensifie progressivement, atteignant des niveaux particulièrement élevés au-delà de 2045. **Cet effort, à terme, risque d'être difficilement soutenable, voire irréaliste, en l'absence d'évolutions technologiques ou structurelles majeures.**

La SNBC-2025 propose pour 2030 des objectifs de décarbonation par secteur plus ambitieux que la SNBC-2020 (Énergie : -38% → -41% ;

Déchets : -27% → -55% ; Industrie : -30% → -43% ; etc.). Toutefois, à l'exception des secteurs Déchets et Industrie, ces nouveaux objectifs influent peu sur la trajectoire de décarbonation jusqu'en 2050, l'effort de décarbonation reste beaucoup plus important sur la fin.



Recommandations :

L'ambition finale est compromise si l'effort de réduction augmente de manière disproportionnée sur la fin de la période. Même si certaines technologies de décarbonation ne sont déployées qu'après 2030, prévoir un effort trop important de décarbonation au-delà de 2035-2040 ne permettra pas de respecter le budget carbone fixé par la SNBC.

Nous préconisons d'appliquer un pourcentage de réduction constant sur l'ensemble de la période de décarbonation, avec si besoin, un second pourcentage de réduction un peu plus élevé sur la période 2030-2040 pour tenir compte du déploiement de technologies de décarbonation plus performantes.

1.1.4 Retours divers

Constat :

Bien que ce soit du bonus (p. 10), on constate que les cibles de décarbonation en intensité ne sont pas disponibles pour une autre fenêtre que 2019-2030, **il serait pertinent de développer d'autres possibilités d'années de départ et d'objectif.**

Source : Excel SNBC

1.2 Difficulté d'inventaire : complexité de la méthode

1.2.1 Inventaire par sous-catégorie : Difficultés à récupérer la donnée de précision

Constat :

Fixer des cibles par sous-catégories pourrait entraîner un nombre important de cibles et complexifier la compréhension par les parties prenantes. Lorsque la donnée de précision est difficile à récupérer, cela peut également rendre le suivi des multiples cibles difficile et peu fiable.

Recommandation :

Clarifier les cibles qui doivent être suivies, la précision attendue et la constance de la méthodologie attendue dans les sous-catégories.

1.2.2 Inventaire France vs International : Difficultés à suivre distinctement les deux périmètres

Constat :

Bien qu'il soit possible de l'appliquer uniformément à l'ensemble des émissions françaises et internationales, la méthodologie peut amener à séparer les deux inventaires. En revanche, **il est possible** mais non obligatoire **d'appliquer la SNBC aux émissions françaises et une autre méthode aux émissions internationales** (comme SBTi par exemple).

La complexité existe à deux niveaux :

- **Facteur d'émission utilisés :** Issus d'ACV dont le périmètre ne correspond pas à l'inventaire national (cf. SECTEN 2024). Un facteur d'émission utilisé par une entreprise a donc de grandes chances d'inclure à la fois des émissions nationales et des émissions

internationales. Ces émissions sont ensuite ventilées dans les catégories / scopes.

- **Précision du bilan GES** : En particulier pour les achats et les immobilisations, l'information n'est presque jamais remontée par l'entreprise, et **il y a une difficulté à obtenir cette précision sur les données**. Il est fréquent que l'entreprise ne puisse disposer que d'une donnée du fournisseur direct, qui peut lui-même n'être qu'un intermédiaire. De plus, lorsque le facteur d'émission utilisé est monétaire, il est très difficile d'identifier la part des émissions issues du territoire national.

Source : guide p. 15

Recommandations :

Clarifier la méthodologie d'inventaire séparé entre les émissions françaises et internationales dans le guide.

Clarifier également ce qu'il se passe en cas de rapatriement des activités en France (e.g. si je rapatrie mon usine d'Allemagne en France, j'augmente les émissions nationales, mais au global, mon empreinte n'augmente pas, voire baisse). Le manque de lignes directrices sur ce point pourrait conduire à une **augmentation des émissions sur les cibles françaises en cas de relocalisation**.

2. Clarifications nécessaires

2.1 Postes significatifs : Une notion encore trop floue

Constat :

Le guide ne définit pas la notion de « poste significatif ». Le document guide propose d'identifier les cibles de décarbonation sur les « postes significatifs », la notion mériterait d'être définie ou rappelée officiellement dans le guide s'il utilise une définition légale existante.

Sources : p10 guide SNBC, Art. R. 229-47 du Code de l'environnement

Recommandation :

Définir ou rappeler clairement ce qu'est un poste significatif pour le Scope 3 dans le guide, ou fixer une couverture minimale de suivi.

2.2 Couverture Scope 3 à clarifier

Constat :

Il y a une ambiguïté sur la couverture Scope 3 des cibles de décarbonation. Le guide ne précise pas si cette couverture fait référence au périmètre du bilan GES ou aux objectifs de décarbonation de l'entreprise.

Il y a un écart entre le guide et la méthodologie BEGES v5, dans laquelle la structure doit reporter au moins 80% de ses émissions Scope 2 et Scope 3.

Sources et justification : En p.14 du guide, on trouve une mention de couverture : « *le critère de significativité dans les émissions de scope 3 est fixé au minimum à 80%, c'est-à-dire qu'au moins 80% des émissions totales du scope 3 doivent être incluses dans le périmètre de déclaration* », [Méthodologie BEGES v5](#) p29

Recommandation :

Clarifier les exigences minimales de couverture pour l'établissement des cibles de décarbonation appliquées au Scope 3.

2.3 Un exemple à aligner sur le guide

Constat :

L'exemple en conclusion du guide ne suit pas le même ordre pour les leviers de décarbonation que celui utilisé pour les postes significatifs.

En effet, l'exemple met en avant les matières premières comme premier levier, alors que l'entreprise TEST n'a pas fixé de cible sur ce poste d'émissions. Cela crée une confusion sur la méthodologie à suivre et sur l'articulation entre les leviers d'action et les cibles de décarbonation.

Source : p.20-22 du guide

Recommandation :

Les exemples sont un repère très fort pour les

utilisateurs du guide. Il est crucial qu'ils soient très clairs et représentatifs.

Nous recommandons de retravailler l'exemple de fin du guide pour avoir un déroulé clair et cohérent des attendus de la méthode et de la mise en place des leviers (leviers dans le même ordre que les cibles, et en quoi ils répondent à la décarbonation des postes principaux d'émissions).

3. Conseils sur l'usage de la méthodologie

3.1 Mise en pratique

Ce volet consacré à la mise en pratique pourrait être intégré directement au document de guide, ou développé dans un document pratique à part entière.

3.1.1 Après la prise de cibles de décarbonation, comment déclarer la démarche ?

Constat :

Pour garantir l'utilisation de ce guide, il est essentiel de mettre en place un mécanisme de reconnaissance et de validation de l'alignement des entreprises avec la SNBC.

La question centrale à résoudre concerne l'identification de l'entité responsable de valider cet alignement. Cette problématique est d'autant plus complexe qu'il est impossible de décomposer une cible agrégée en sous-cibles par poste d'émissions ; en conséquence, toutes les cibles de décarbonation devront être intégralement communiquées.

Source : /

Recommandations :

- **Mettre en place un système de déclaration et de reconnaissance des cibles de décarbonation**, afin de valoriser les entreprises engagées, à l'image des démarches déjà proposées par SBTi ou la [plateforme Bilan GES](#)
- Si un système de reconnaissance est instauré, **il doit valoriser les progrès réalisés plutôt que l'atteinte d'un objectif final.**

3.1.2 Comment suivre les cibles de décarbonation ?

Constat :

La question du suivi opérationnel des nombreuses cibles de décarbonation se pose, leur atteinte ou non pouvant être source de confusion.

Source : /

Recommandations :

Nous recommandons d'adopter, pour le suivi des résultats de décarbonation, des standards similaires à SBTi :

- **Suivi des cibles de décarbonation à périmètre constant**, en particulier en cas d'acquisition ou de cession d'entités ;
- **Suivi des cibles de décarbonation avec des hypothèses de calcul constantes**, notamment en ce qui concerne les méthodes de mesure (ex. : proportion de données terrain, facteurs d'émission fixes, etc.), **avec ajustement éventuel du bilan pour l'année de référence si nécessaire ;**
- **Couverture représentative du périmètre Scope 3**, cf. section "Couverture Scope 3" de la partie 2 de ce retour ;
- **Publication des données d'évolution et/ou audit de l'évolution des performances de décarbonation**, incluant la vérification des éléments mentionnés ci-dessus.

3.2 Mécanismes d'incitation

En l'absence de mécanismes d'incitation, seules les entreprises déjà fortement engagées dans les démarches environnementales seraient susceptibles de participer. Or, l'objectif de l'APCC est que l'ensemble des entreprises puissent se fixer des cibles de décarbonation.

Il serait pertinent de mettre en place des mécanismes de transparence, tels que l'obligation pour les entreprises de déclarer leur alignement ou non avec la SNBC. De telles initiatives pourraient inciter un plus grand nombre d'acteurs à s'engager dans la

démarche.

3.2.1 Incitation réputationnelle : Système de reconnaissance par label

Constat :

Les entreprises peuvent être incitées à s'engager dans des démarches de décarbonation grâce à des effets de réputation auprès de leurs clients, qu'ils soient B2C ou B2B, ou encore par leurs donneurs d'ordre (par exemple, les distributeurs ou les investisseurs).

À ce jour, certains financements publics de grande ampleur imposent aux entreprises de se soumettre à une évaluation ACT. Cependant, le système actuel de reconnaissance manque de robustesse et de reconnaissance, ce qui limite l'adhésion massive des entreprises. Il est crucial d'éviter une telle situation dans le cadre de la mise en œuvre du guide SNBC.

Sources et justification :

La dynamique observée dans le cadre SBTi, où les donneurs d'ordre incitent leurs fournisseurs à s'engager, peut servir de référence.

Recommandations :

- **Instaurer un label « Engagé SNBC »**, qui permettrait aux donneurs d'ordre de **différencier leurs fournisseurs en fonction de leur engagement**. Ce label pourrait être associé à des incitations positives, telles que des avantages commerciaux pour les entreprises labellisées, ou des pénalités pour celles ne s'engageant pas.
- **Fédérer les donneurs d'ordre autour de ce label** afin de créer une reconnaissance commune et partagée, encourageant ainsi une adoption plus large par les fournisseurs.

4. Quel rôle peut tenir l'APCC dans la mise en place de cette nouvelle démarche ?

4.1 Aider dans la mise à disposition d'une bibliothèque de leviers

Il serait pertinent d'**enrichir la bibliothèque de leviers d'action partagés**, actuellement **limitée à 64 leviers** dans la base de données de l'Excel fournie avec le guide entreprise. Un tel enrichissement permettrait d'affiner les plans d'action et les ambitions des entreprises dans leur décarbonation.

Il est essentiel que ces leviers soient spécifiquement adaptés aux secteurs et aux typologies des entreprises, afin de garantir leur pertinence et leur efficacité. **L'APCC pourrait jouer un rôle clé en contribuant à l'identification, l'enrichissement, et la quantification de ces leviers d'action.**

Conclusion

Le guide édité par la SNBC constitue un outil stratégique essentiel pour inciter les entreprises à adopter des plans climatiques ambitieux, alignés sur les objectifs nationaux. Toutefois, sa réussite dépendra de son utilisabilité, en particulier des modalités de mise en œuvre et d'adoption par l'écosystème économique. Pour respecter les budgets carbone fixés, il est impératif que les entreprises réduisent significativement leurs émissions.

L'APCC, en tant qu'acteur de référence du carbone, a un rôle à jouer dans ce déploiement. La bibliothèque des leviers d'action mise à disposition avec le guide, actuellement restreinte à 64 leviers sur l'ensemble des secteurs, ne permet pas aux entreprises d'affiner leur stratégie de décarbonation. L'APCC, grâce à son expertise, pourrait contribuer activement à cette démarche en identifiant, enrichissant et quantifiant ces leviers, tout en assurant par la suite un accompagnement opérationnel pour les entreprises.